

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des tarifs journaliers du **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**

N° D 2026-501

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU les documents transmis par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter le **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2026** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 22 juin 2026;

En l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2026**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	1 353 760,45 €
Produits de la tarification	1 221 408,83 €
Produits autres que ceux de la tarification	132 351,62 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifs journaliers qui découlent des bases de tarification mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Foyer : **178,91 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultat	0 €
---------------------	-----

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026, les tarifs journaliers du **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**, sont les suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Foyer : **189,42 €**

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027, les tarifs journaliers du **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 07/07/2026

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD